

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1

Vu la demande en date du 05 juin 2024, par laquelle l'entreprise MAS BATIMENT 14 allée de Sisteron 31770 COLOMBIERS demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour installer une benne au droit du 52 rue Alsace Lorraine et d'installer un échafaudage pour effectuer des travaux de rénovation de toiture au droit de la propriété 63 rue Alsace Lorraine en CROZON, du 17 au 30 juin 2024,

ARRETONS,

ARTICLE 1 Du 17 au 30 juin 2024

L'entreprise MAS BATIMENT est autorisée :

- à stationner une benne au droit du 52 rue Alsace Lorraine en CROZON,
- à installer un échafaudage au droit du 63 rue Alsace Lorraine en CROZON
- à stationner une nacelle – le soir après les travaux – au droit du 54 rue Alsace Lorraine en CROZON

ARTICLE 2 Du 17 au 30 juin 2024

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des immeubles situés aux n° 52 et 54 rue Alsace Lorraine en CROZON afin de faciliter la circulation des véhicules dans le sens descendant.

L'entreprise MAS BATIMENT est autorisée à déposer une benne au droit du 52 rue Alsace Lorraine en CROZON.

ARTICLE 3 Du 17 au 30 juin 2024

Durant la période des travaux il y a lieu de procéder à un rétrécissement de chaussée. La circulation des véhicules sera réglementée par des panneaux B15 et C18.

ARTICLE 4 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

Rétrécissement de chaussée
Stationnement interdit
Panneaux Travaux AK5, B15, C18
Balisage de chantier de nuit sur échafaudage
Panneaux piétons « Prenez le trottoir d'en face »

ARTICLE 5 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents. Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services Techniques
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 10 juin 2024
P/ Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN